

**ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE
PROFESSIONNELLE**
QUESTIONNAIRE "COEFFICIENT PROFESSIONNEL"
V. 2026

DATE DE L'ACCIDENT DU
TRAVAIL OU DE LA MALADIE
PROFESSIONNELLE

Ce questionnaire ne doit contenir aucune donnée médicale

Questionnaire à adresser, rempli, au Service Général de la Médecine Conseil et Contrôle (SGMCC), dès avis de la Commission Secondaire, Paritaire ou Supérieure Nationale du Personnel du

UNITE D'AFFECTATION	CODE UA	NOM
SUBDIVISION, S/GROUPE, CENTRALE, SERVICE	CODE DUA	PRENOMS
		NNI

1- A LA DATE DE L'ACCIDENT

Formation professionnelle d'origine ou acquise :

Durée des services restant à accomplir jusqu'à la date de mise en activité :

SITUATION	FONCTION	GROUPE FONCTIONNEL	NIVEAU

2- A LA REPRISE DU TRAVAIL

Réserves ou incompatibilités formulées par le médecin du travail ainsi que les suites données jusqu'à la date de la commission secondaire (préciser également si ces réserves ont été modifiées ou levées depuis) :

.....

.....

SITUATION	FONCTION	GROUPE FONCTIONNEL	NIVEAU

3- POSSIBILITES DE FONCTIONS EN FIN DE CARRIERE SI LE SALARIE N'AVAIT PAS ETE ACCIDENTÉ¹

FONCTIONS	GROUPE(S) FONCTIONNEL(S) CORRESPONDANT(S) ²
.....
.....
.....
.....

4- POSSIBILITÉS DE FONCTIONS EN FIN DE CARRIÈRE COMPTE TENU DES SÉQUELLES DONT IL RESTE ATTEINT²

FONCTIONS	GROUPE(S) FONCTIONNEL(S) CORRESPONDANT(S) ²
.....
.....
.....
.....

Indépendamment de la perte des possibilités d'accès au poste qu'il possédait avant l'accident du travail ou la maladie professionnelle, le salarié a-t-il subi du fait de celui(celle)-ci un préjudice pécuniaire en raison de la perte de primes ou indemnités attachées de manière habituelle à l'ancienne Fonction, à l'exclusion des indemnités à caractère de remboursement de frais³ ? OUI NON

Y a-t-il eu compensation de la perte d'astreinte³ ? OUI NON

- par un capital ? OUI NON montant :
- par l'attribution d'un NR ? OUI NON à préciser :

¹ Il est rappelé que les réponses de la Commission Secondaire ne constituent pas un engagement ou une option relative au déroulement effectif de la carrière de l'accidenté et que les renseignements demandés sont uniquement destinés à permettre au SGMCC l'appréciation d'un "coefficient professionnel" au regard de la réparation des conséquences d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle

² Afin de laisser à la Commission Secondaire une assez grande marge d'appréciation, il est possible, pour les questions 3 et 4, d'indiquer plusieurs groupes fonctionnels de fin de carrière éventuelle

³ Cocher la case intéressée

